

COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

Lundi 25 mai 2020

A 20H00

Dans la salle du Conseil Nouvelle Mairie

Convocation en date du 15 mai 2020

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L GUYADER, M. P-Y TIPA, Mme J.FAVIER, M. J-M BRISON, M. J-M SALAMAN, M. D.SOUCHON, M. L FAIPEUR, Mme E CHAMPION, M. S. BERNARD, M. F. MERCIER, M. M. LANCESSEUR, Mme S. GRIVET, Mme A. SCRIBANTE, Mme Z. ALLORY.

Excusés : Mme C. JUNG.

Pouvoir : Mme C. JUNG a donné pouvoir à Mme A. SCRIBANTE.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves TIPA

1- Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader, Maire (en application de l'article L2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus dans leurs fonctions. M. Pierre-Yves TIPA a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

1-1- Election du Maire :

Le plus âgé des membres du conseil municipal, M. Denis SOUCHON, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2128-8 du CGCT)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents, un excusé ayant donné pouvoir et constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a demandé à l'assemblée qui souhaitait se porter candidat à la fonction de Maire. M. Jean-Louis GUYADER s'est proposé comme seul candidat.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, la Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Zoé ALLORY et M. François MERCIER.

M. François MERCIER est passé près de chaque conseiller afin que ceux-ci déposent leur bulletin de vote dans une corbeille.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats : Majorité absolue pour M. Jean-Louis GUYADER (15 voix pour).

M. Jean-Louis GUYADER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délégation d'attributions du conseil municipal à M. le Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Aussi tous les devis d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ pourront être validés dans la mesure des crédits inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

29° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile ;

30° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

31° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

32° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

1-2- Election des adjoints :

Sous la présidence de M. Jean-Louis GUYADER, élu Maire (en application de l'article L2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué, qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

M. Jean-Louis GUYADER a proposé les adjoints suivants :

- 1^{er} adjoint : M. Pierre-Yves TIPA
- 2^{ème} adjoint : Mme Jacqueline FAVIER
- 3^{ème} adjoint : M. Jean-Marc BRISON
- 4^{ème} adjoint : M. Jean-Marie SALAMAN

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Le vote s'est déroulé dans les mêmes conditions que le vote du Maire et le dépouillement a été effectué après le vote de chaque adjoint.

Résultats :

- **1^{er} adjoint : M. Pierre-Yves TIPA** (Majorité absolue – 14 voix pour et 1 abstention)
- **2^{ème} adjoint : Mme Jacqueline FAVIER** (Majorité absolue – 15 voix pour)
- **3^{ème} adjoint : M. Jean-Marc BRISON** (Majorité absolue – 15 voix pour)
- **4^{ème} adjoint : M. Jean-Marie SALAMAN** (Majorité absolue – 15 voix pour)

Les 4 adjoints ont été proclamés et installés immédiatement.

Délégation de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu la délibération N°2014-11 des adjoints du 28 mars 2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints comme suit :

M. PY Tipa : Finances – Urbanisme – Voirie et réseaux – Affaires scolaires - Bâtiments

Mme J Favier : Affaires sociales – Fêtes et cérémonie

M. J-M Brison : Environnement et entretien (propreté)

M. J-M Salaman : Communication

Des arrêtés seront établis nominativement pour chacun d'entre eux.

Le conseil municipal valide à l'unanimité

2-Indemnités du Maire et des adjoints :

Le Maire rappelle que la rémunération du Maire et adjoints est fixée par décret mais la répartition est flexible et déterminée par le Maire.

Revalorisation des indemnités des élus :

Population (en nbres d'hab.)	Maire		Adjoint	
	en % de l'indice	en euros	en % de l'indice	en euros
Moins de 500	25,5	991	9,9	385,05
De 500 à 999	40,3	1567	10,7	416,16
De 1000 à 3499	51,6	2006	19,8	770,10

Le Maire a proposé que 600€ brut de son indemnité soit reversée aux adjoints de la manière suivante : 300€ pour le 1^{er} adjoint compte tenu de sa charge de travail et 100€ pour chacun des autres adjoints (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3-Présentation des commissions:

Le Maire a procédé à l'énumération des différentes commissions et des différentes missions pour chacune d'entre elles : communales, ponctuelles et pour les organismes extérieurs.

Tableau des membres des commissions :

FINANCES	Pierre-Yves TIPA – Denis SOUCHON – Stéphanie GRIVET
ÉCOLE	Pierre-Yves TIPA - Jean-Marc BRISON – Loïc FAIPEUR – Amandine SCRIBANTE
URBANISME	Pierre-Yves TIPA – Loïc FAIPEUR – François MERCIER
JEUNESSE, SPORT ET CULTURE	Jean-Marc BRISON – Loïc FAIPEUR – Estelle CHAMPION – Stéphane BERNARD – Amandine SCRIBANTE
COMMUNICATION	Jean-Marie SALAMAN – Denis SOUCHON – Loïc FAIPEUR – Stéphane BERNARD – Clotilde JUNG
ENVIRONNEMENT ET ENTRETIEN (PROPRETÉ)	Jacqueline FAVIER - Jean-Marc BRISON – Loïc FAIPEUR – Estelle CHAMPION – Marc LANCESSEUR – Stéphanie GRIVET
VOIRIE, SÉCURITÉ et RÉSEAUX	Pierre-Yves TIPA – Jacqueline FAVIER – Jean-Marie SALAMAN – François MERCIER
BÂTIMENTS COMMUNAUX	Pierre-Yves TIPA – Jacqueline FAVIER – Jean-Marie SALAMAN – François MERCIER
D'APPEL D'OFFRES	Pierre-Yves TIPA – Jacqueline FAVIER – Denis SOUCHON – François MERCIER – Stéphanie GRIVET – Marc LANCESSEUR
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL	Jacqueline FAVIER – Jean-Marc BRISON – Clotilde JUNG – Stéphanie GRIVET – Zoé ALLORY-METRAL
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	Pierre-Yves TIPA – François MERCIER
LISTES ÉLECTORALES POLITIQUES	Denis SOUCHON
LISTES ÉLECTORALES AGRICOLES	Denis SOUCHON
PLU	Pierre-Yves TIPA – Denis SOUCHON – Loïc FAIPEUR – Stéphane BERNARD
PISTE CYCLABLE	Pierre-Yves TIPA – Jean-Marc BRISON – Jean-Marie SALAMAN – Marc LANCESSEUR
DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA CCPA	Jean-Louis Guyader – Pierre-Yves TIPA
SIEA (Syndicat d'électricité)	Jean-Louis Guyader – Pierre-Yves TIPA – Denis SOUCHON
C.L.I (Commission d'information locale CNPE Bugey)	Jean-Marie SALAMAN – Zoé ALLORY-METRAL
SR3A	Jean-Marie SALAMAN
SCOT BUCOPA	Denis SOUCHON

Le Maire a rappelé qu'au moins 4 conseils seront effectués par an, le jeudi soir. Dans la continuité de ce qui avait été mis en place, une réunion hebdomadaire entre le Maire les adjoints aura lieu les jeudis à 17h00, réunion ouverte aux élus.

Pour traiter les différents dossiers les concernant, les commissions ont toute l'attitude pour décider des

dates de réunions en tenant informé systématiquement le secrétariat de Mairie.

La date prévisionnel du prochain conseil municipal est prévue le jeudi 18 juin 2020 afin d'évoquer les sujets suivants : Budget 2020, chauffage de l'école, vidéosurveillance et PLU.

La séance est levée à 21h45.